

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

Convocation du : 21 avril 2025

Nbre Conseillers
en fonction : 10

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers
présents : 7

David BAUER

Les conseillères : Emilie BERTRAND-MELTZ, Carole
JACQUOT, Julie NGUEFACK

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés : Cathy KLEIN, Marie-Laure MATT, Christine
SENFT

Secrétaire de séance : Fabien DOLLE

Procurations : Cathy KLEIN à Rémy KLEIN

Christine SENFT à Fabien DOLLE

Marie-Laure MATT à Carole JACQUOT

Début de séance : 18h00

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Puis elle excuse Mme Cathy KLEIN qui a donné procuration à M. Rémy KLEIN et Mme Christine SENFT qui a donné procuration à M. Fabien DOLLE, et Mme Marie-Laure MATT à Mme Carole JACQUOT, passe à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance est Fabien DOLLE.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31 mars 2025.

1. PROJET PERISCOLAIRE ALBE/VILLE

La commune de Villé prépare un projet de rénovation de son école élémentaire ainsi que la création d'un périscolaire, avec une possible mutualisation avec Albé, pour le moment juste au niveau

périscolaire. (L'idée d'un RPI à moyen terme n'est pas exclue)

Le conseil doit donc décider s'il suit ce projet et participe au périscolaire proposé par Villé.

La commune de Villé souhaite un accord de principe de la part d'Albé pour savoir si elle compte participer au paiement du périscolaire, chiffré à 2,7M d'euros, à condition que les subventions soient octroyées.

Le Conseil Municipal, après discussion, propose à l'unanimité de fixer la participation communale à 100 000 euros, dans l'attente du montant des subventions octroyées au projet.

Elle charge Mme le Maire d'en informer M. le Maire de Villé, l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante, en une ou plusieurs versements, après concertation avec la commune de Villé.

CREATION D'UN POSTE D'OUVRIER COMMUNAL

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20/35ème, à compter du 10 juin 2025, pour les fonctions d'ouvrier communal.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas,

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut :432, indice majoré : 387.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fin de la séance 21h00.